

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Placement du produit des libéralités perçues par l'EPCC

Délibération n° 2022-209

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21, L1618-1 à L1618-2 et R1618-1,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2017-151 du 27 juin 2017 relative aux délégations du Conseil d'administration à la directrice,

Vu les documents budgétaires votés à ce jour,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20221216-2022_209-DE

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs liquidités auprès de l'État.

Le dépôt des fonds auprès du Trésor public n'emporte pas le versement d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle, lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments de patrimoine, ou lorsque l'emploi de sommes provenant d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ou encore, dans le cas des recettes exceptionnelles mentionnées dans le décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des libéralités dont le Musée du Louvre-Lens bénéficie chaque année (mécénat, dons de particuliers...), le recours à des produits de placements financiers permettrait, dans l'attente de l'utilisation des fonds versés pour mener à bien les projets du Musée, de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès du Trésor public,
- Acquisition de bons du trésor à taux fixe (BTF),
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État, en euros.

L'ensemble de ces produits de placement est à court terme.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation, conformément à l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités territoriales, à la Directrice en matière de placement des fonds, dans la limite de son mandat.

Le montant maximal susceptible d'être placé est fixé à 1 500 000 €, pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite du besoin de décaissements du Musée pour la réalisation de ses projets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

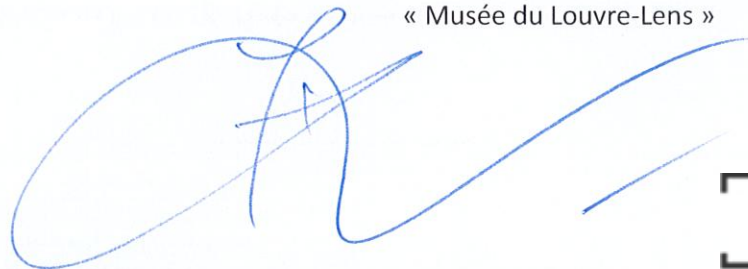
- **De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **De déléguer à Madame la Directrice la possibilité de procéder au placement de ces fonds, dans la limite d'un montant de 1 500 000 euros et pour une durée maximale d'un an, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise Madame la Directrice à prendre les actes et engagements correspondants.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20221216-2022_209-DE